

Arrêté fédéral ouvrant des crédits-cadres pour la construction de logements

du 6 octobre 1992

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 53 de la loi fédérale du 4 octobre 1974¹⁾ encourageant la construction
et l'accession à la propriété de logements;
vu le message du Conseil fédéral du 8 avril 1992²⁾,
arrête:

Article premier

¹ Est ouvert pour le financement de la construction de logements un crédit-cadre
de 7400 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engage-
ments auprès des banques).

² Ce crédit-cadre est ouvert dès 1992 et au moins jusqu'à fin 1996.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 28 août 1992

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 6 octobre 1992

La présidente: Meier Josi

Le secrétaire: Lanz

35219

¹⁾ RS 843

²⁾ FF 1992 III 755

Arrêté fédéral ouvrant des crédits-cadres pour la construction de logements du 6 octobre 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	6
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.10.1992
Date	
Data	
Seite	146-146
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 150

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.